

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 18 mars 2011

L'an deux mille onze le dix huit mars à 20 heures :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Aurélie NIARD qui donne pouvoir à Pierre BORRE

Mme Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Joseph LETOREY.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Vincent GROSJEAN donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/01/2011.

## **FINANCES**

### **ATLAS REGIONAL DES ZONES SITUEES SOUS LE NIVEAU MARIN**

Avant de parler du lotissement du Grand Large, monsieur le Maire présente l'Atlas Régional des zones situées sous le niveau marin.

Le 28 février 2010, la tempête Xynthia a ravagé les côtes atlantiques, entraînant le décès de 47 personnes en France.

Des Permis de Construire ont été accordés dans des zones à risque qui n'auraient jamais dû l'être. L'état a été mis devant ses responsabilités. Il a donc décidé de réagir et a établi un atlas des zones sous le niveau marin.

L'état a considéré la cote d'une crue centennale : 4.55 NGF 'Nivellement Général en France, pour le port de Dives (niveau de référence) et a décidé que tous les terrains situés plus d'1 m sous ce niveau seraient définitivement inconstructibles. C'est à dire, pour Varaville : environ 80% de la commune réparties :

- Les zones situées en dessous de 3.55 NGF : aucune zone ne sera constructible.
- Les zones situées entre 3.55 et 4.55 NGF : aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation. Si la zone est urbanisée, le niveau du plancher sera de 4.75m (4.55+20cm).
- Les zones situées entre 4.55 et 5.55 NGF : aucune zone de développement futur ne sera autorisée.

Cet atlas est « un porter à connaissance », c'est-à-dire un document officiel, public et opposable. Il est consultable en mairie, affiché, et sera également sur le site Internet de la Mairie.

Tout permis de construire ne respectant pas les prescriptions de ce document administratif sera refusé.

D'autre part, les 3 communes de Dives sur Mer, Cabourg et Varaville, ont sollicité le Préfet pour lui demander de prendre en compte les ouvrages de protection qui existent le long de la Dives puisque la submersion ne peut venir que par la Dives. Si nous obtenons l'accord du Préfet, il y aura un PPR (plan de prévention des risques).

### **LOT N° 24 DU LOTISSEMENT LE GRAND LARGE II**

Par délibération du 14 janvier 2011 le conseil municipal a fixé le tarif du lot n°24 d'une superficie de 920 m<sup>2</sup> du lotissement du Grand Large II à 75 000 €. Compte tenu des derniers éléments connus concernant l'atlas Régional des zones situées sous le niveau marin, monsieur le maire informe le conseil municipal que la préfecture a inscrit ce terrain en zone non constructible et ne peut donc être attribué aujourd'hui.

Monsieur le Maire envisage de demander des dommages et intérêts à l'état puisqu'un permis d'aménager autorisant la création du lotissement avait été autorisé le 14 novembre 2007,

Une étude d'aléa va être entreprise, dont la durée sera environ d'une année, la municipalité prendra sa décision à l'issue du résultat de cette enquête.

## **2011 – 6 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS pour le BP 2011**

Monsieur le Maire, afin de faciliter le vote du budget 2011, propose de procéder aux attributions des subventions :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Amicale de Varaville</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>
<b>Comité des fêtes 2</b>	<b>1300</b>	<b>1 055</b>
<b>Office de Tourisme</b>	<b>3000</b>	<b>3000</b>
<b>Trait d'union</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Chancordanse</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Foot Ball</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>
<b>Varavillaise</b>	<b>485</b>	<b>485</b>
<b>Tir et Loisirs</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
<b>Pétanque</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Modélisme</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Théâtre de La Côte Fleurie</b>	<b>200</b>	<b>300</b>
<b>FNACA Cabourg</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>Donneurs de sang Cabourg</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Donneurs de sang Franceville</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>SPA CABOURG</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
<b>Chambre des métiers</b>	<b>70</b>	<b>40</b>
<b>Tréfinmétaux Amiante</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
<b>Restaurant du cœur</b>	<b>200</b>	<b>250</b>
<b>Pompiers</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Secours catholique</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>Alcool Infos Basse Normandie</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Association Paralysés France</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Mucoviscidose</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Association Etincelle</b>	<b>50</b>	
<b>SNSM</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
<b>Association des marais de la Dives</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Bien-être et culture</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Maison rurale Blangy le Château</b>		
<b>CAPAC</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Ligue de l'enseignement</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Association F. Alzheimer Calvados</b>		<b>50</b>
<b>AFSEP (Sclérose en Plaques)</b>		<b>50</b>
<b>CNAS</b>	<b>6825</b>	<b>6450</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 000</b>	<b>22000</b>

Entendu le rapport du Maire,

Vu la commission des finances en date du 14 mars 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les subventions.

## **2011 - 7 – ACQUISITION PARCELLE B n°311**

Afin de réaliser une liaison douce par un cheminement pédestre, équestre, et cycliste, il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir la parcelle B n° 311 située derrière le Lotissement du Grand Large en direction de l'avenue Président René Coty. Ce terrain situé en zone II NC du POS, classé en espace réservé n°6 dans la modification simplifiée du PLU appartient à Monsieur Jacques DEMARS. La bande constitue la limite définitive de l'urbanisation de la commune d'autant qu'elle se trouve classée en zone inondable.

Monsieur le Maire propose au conseil cette acquisition au prix de 0.81€ le m<sup>2</sup>.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2011,
- Vu l'avis de la Safer,

Le conseil, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet,
- Décide l'acquisition de cette parcelle susvisée cadastrée B n°311, d'une contenance totale de 3 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 500 €,
- Dit que l'édification de la clôture et du portail entre les parcelles B n° 311 et B n°312 sera à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigne Maître ALEXANDRE Thierry notaire à Honfleur (14) pour représenter la commune,
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître ALEXANDRE, notaire du vendeur pour établir l'acte correspondant.

## **2011 – 8 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire présente aux élus une estimation concernant la restructuration des voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux de restructuration de la chaussée, dont le coût estimatif s'élève à 150 000 € HT.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, demandes de subventions).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2011.
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

## ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

### **INTERVENTION EPF**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une réserve foncière, toutefois, compte-tenu du désistement du propriétaire pour la vente du bien immobilier, monsieur le maire propose d'annuler la délibération inscrite à l'ordre du jour.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35